

**COMPTE-RENDU SUCCINT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 6 JUIN 2012**

L'an deux mil douze, le six juin, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur Alain VALLAEYS, Maire,
En suite de convocation en date du 30 mai 2012
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.
Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents : 15

Etaient présents : Alain VALLAEYS, Olivier DUBREUCQ, Odette FAVIER, Louis LAMBELIN, Philippe LAQUAY-PINSET, Raymonde PROOST, Catherine BIGO, Serge COISNE, Antonio CONTRAFATTO, Nicolas CUVELIER, Roger DESRAMAUX, Françoise DEVENDEVILLE, Gauthier DUMOULIN, Xavier GIRARD, Gilles RONSE,

Absent ayant voté par procuration : Christian LELEU, Anne SEILLÉ, Thérèse SPRIET

Secrétaire de séance : Nicolas CUVELIER

Ordre du jour :

- Attribution du marché de travaux rue Verte ;
- Attribution du marché de restauration scolaire ;
- Demande de subvention au titre du FDAN pour l'exécution de la mission de diagnostic accessibilité des bâtiments communaux et espaces publics ;
- Attribution d'une aide financière à Laurine CAPRON ;
- Attribution d'une aide financière à Stéphanie LECLERCQ ;
- Attribution d'une aide financière à Véronique JOLIVEL ;
- Approbation du rapport d'activités de la CCPP ;
- Acquisition de la Ferme Delemer à l'EPF ;
- Convention de mise à disposition de personnel par le Centre de Gestion du Nord ;
- Questions diverses
 - o Augmentation des tarifs des services périscolaires

I - Attribution du marché de travaux rue Verte

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le marché à procédure adaptée qui avait été ouvert dans le cadre des travaux à réaliser pour l'aménagement de la Rue Verte, des Chemins du Fourneau ainsi que du Chemin Vert.

Sept entreprises ont remis une offre dans le cadre de cette procédure. A l'issue de l'analyse des offres, il s'avère que c'est la société WATTIEZ de ESCAUPONT qui a rendu l'offre la plus économiquement avantageuse au regard de l'ensemble des critères de sélection, pour un montant de 413 587,88 € HT.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'attribuer le marché à l'entreprise WATTIEZ de ESCAUPONT.

Cette proposition est validée à l'unanimité.

II – Attribution du marché de restauration scolaire

Le marché de fourniture de repas au restaurant scolaire conclu avec l'entreprise DUPONT RESTAURATION n'ayant pas été reconduit pour une troisième année scolaire, il a été décidé de lancer une nouvelle consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour la période du 04/09/2012 au 02/08/2013 renouvelable deux fois par reconduction expresse.

Quatre entreprises ont remis une offre, et parmi elle c'est l'entreprise LYS RESTAURATION de LYS LEZ LANNOY qui a remis l'offre la plus économiquement avantageuse par rapport à l'ensemble des critères de jugement des offres, avec notamment un prix unitaire de repas de 1,92 € HT pour les maternelles, de 1,95 € HT pour les primaires, 2,46 € HT pour les adultes et 0,18 € HT pour les fruits distribués hebdomadairement aux élèves de l'école.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'attribuer le marché à l'entreprise LYS RESTAURATION de LYS LES LANNOY pour la période du 04/09/2012 au 02/08/2013, renouvelable pour deux années scolaires par reconduction expresse et de le charger de la signature du marché correspondant.

Cette proposition est validée à l'unanimité.

III - Demande de subvention au titre du FDAN pour l'exécution de la mission de diagnostic accessibilité des bâtiments communaux et espaces publics

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- que le Conseil Général du Nord, dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (FDAN), a engagé une politique d'aide concernant à la fois les projets relevant de l'accessibilité des bâtiments et lieux publics aux personnes à mobilité réduite et aux projets de construction de bâtiments dans une démarche de Haute Qualité Environnementale (HQE),
- que pour bénéficier de subventions accordées aux travaux relevant de cette politique, une étude préalable doit être réalisée par un maître d'œuvre qualifié,
- qu'un programme d'étude a été établi et validé en lien avec les services du Conseil Général du Nord,
- qu'il a été organisé une consultation ouverte et que plusieurs équipes ont fait une proposition méthodologique chiffrée,
- qu'il convient de choisir l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera chargée de répondre à la commande municipale.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide de :

- confier la réalisation du programme d'étude diagnostic d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite à A2C NORD de ROUBAIX dont le devis s'élève à 1 350 € HT,
- demander une subvention au Conseil Général du Nord, dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord, à hauteur de 80 % du montant hors taxe de l'étude, soit 1 080 €
- solliciter une dérogation autorisant le démarrage de l'étude dès que possible.

IV - Attribution d'une aide financière à Laurine CAPRON

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'institut d'éducation motrice de l'A. N.A.J.I. d'Armentières nous demande une participation pour le financement d'un séjour de Laurine CAPRON, jeune ennevelinoise présentant un handicap moteur. La participation accordée par la commune sera déduite de celle demandée à la famille, qui est de 100 euros.

Au regard de ressources de la famille, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une participation de 100 euros à l'établissement.

Le Conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

V - Attribution d'une aide financière à Stéphanie Leclercq

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des difficultés que rencontre Mademoiselle Stéphanie LECLERCQ au paiement de l'ALSH de juillet 2012 pour ses quatre enfants, dont le montant s'élève pour elle à 497,20 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à la majorité de prendre à sa charge une somme de 100 € par enfant, soit un total en l'occurrence de 400 €, qui seront versés à la Communauté de Communes du Pays de Pévèle.

VI - Attribution d'une aide financière à Véronique JOLIVEL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des difficultés que rencontre Mademoiselle Véronique JOLIVEL au paiement de l'ALSH de juillet 2012 pour ses deux enfants, dont le montant s'élève pour elle à 247,20 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à la majorité de prendre à sa charge une somme de 100 € par enfant, soit un total en l'occurrence de 200 €, qui seront versés à Mademoiselle Véronique JOLIVEL, puisqu'elle a déjà avancé l'argent à la Communauté de Communes du Pays de Pévèle.

VII – Approbation du rapport d'activités de la CCPP

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit prendre connaissance du rapport annuel de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle pour l'année 2011, ainsi que de son compte administratif.

Ce rapport d'activité présente les actions et les projets mis en place durant cette année.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur ces documents.

Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable quant à ce rapport d'activités et à ce compte administratif 2011.

VIII – Acquisition de la Ferme Delemer à l'EPF

Monsieur le Maire expose que par actes notariés des 16 mars 2009 et 22 février 2011, l'Établissement Public Foncier a acquis pour le compte de la commune, dans le cadre d'une convention signée le 9 juillet 2007 et arrivant à terme le 9 juillet 2012, portant sur l'opération « ENNEVELIN – CENTRE BOURG », un bien immobilier sis 3 rue de la Reine et 6 et 8 rue Jean Jaurès, composé des parcelles C 559, C 609, C 171, C 172, C 174, C 175, C 179, C 437, C 558 et C 610, pour une superficie totale de 70 a 82 ca.

Cet ensemble est appelé à devenir, pour le bâtiment, un équipement public à caractère culturel, tandis que les parcelles qui l'entourent seront viabilisées avec un objectif de constructions individuelles.

Le service des domaines avait estimé l'ensemble des parcelles à 992 500 €.

Le prix d'acquisition auprès de l'EPF est donc de 992 500 € augmenté des frais d'acquisition et de portage, soit un montant de 1 004 027,83 € HT, auxquels s'ajoute une TVA de 19,6 % sur la marge, soit 2 259,45 € de TVA, soit 1 006 287,28 € TTC. Comme prévu dans la convention, 50 % de cette somme, soit 503 000 € TTC sera réglé en 2012, puis 10 % par an pendant 5 ans.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de cet ensemble de parcelles à l'EPF ;
- de l'autoriser à signer l'ensemble des documents à cette affaire, notamment l'acte administratif de vente.

IX – Convention de mise à disposition de personnel par le Centre de Gestion du Nord

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mise en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg59.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés], ÉMET UN AVIS FAVORABLE de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le Cdg59,

APPROUVE le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de la Mission d'intérim territorial du Cdg59,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le Cdg59, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

X – Questions diverses

Augmentation des tarifs des services périscolaires

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2012 les tarifs suivants pour les différents services périscolaires communaux :

- Cantine : 2,90 € le repas
- Etude : 1,40 € l'heure d'étude
- Garderie périscolaire :

JOURNEE

Q F	tarifs
0 à 457,35	1,45 €
457,36 à 609,80	1,50 €
609,81 à 762,25	1,55 €
762,26 à 914,69	1,60 €
914,70 et plus	1,65 €

MATIN (maternelles et élémentaires)

Q F	tarifs
0 à 457,35	1,10 €
457,36 à 609,80	1,15 €
609,81 à 762,25	1,20 €
762,26 à 914,69	1,25 €
914,70 et plus	1,30 €

APRES MIDI (maternelles)

Q F	tarifs
0 à 457,35	1,30 €
457,36 à 609,80	1,35 €
609,81 à 762,25	1,40 €
762,26 à 914,69	1,45 €
914,70 et plus	1,50 €

APRES MIDI (élémentaires)

Q F	tarifs
0 à 457,35	1,10 €
457,36 à 609,80	1,15 €
609,81 à 762,25	1,20 €
762,26 à 914,69	1,25 €
914,70 et plus	1,30 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Vu, le Maire,
Alain VALLAEYS*